



Table des matières

1. Assiduité (Gestion des absences)	2
2. Boisson énergisante	7
3. Circulation dans le CEA.....	7
4. Départ hâtif d'un cours	8
5. Diffusion de matériel numérique	8
6. Drogue/alcool	8
7. Jeux sur le terrain du CEA.....	9
8. Matériel didactique.....	9
9. Nourriture en classe.....	10
10. Plagiat	10
11. Respect des autres	11
12. Respect des lieux.....	12
13. Retard en classe	12
14. Sorties de classe.....	13
15. Tabac et vapotage.....	13
16. Téléphone cellulaire.....	14
17. Téléphones du CEA	14
18. Tenue vestimentaire	14
19. Stationnement	15

Principe de base

Toute maison d'éducation se doit, pour assurer un bon fonctionnement, de mettre en place une réglementation cohérente avec les valeurs véhiculées par son projet éducatif. **Le respect, l'engagement et l'entraide** devront se traduire dans tous les aspects de notre code de vie. Il appartient à la direction du CEA d'établir, en fonction de la gravité d'une offense, la mesure disciplinaire appropriée, cette dernière pouvant aller jusqu'à la suspension ou au renvoi.

1. *Assiduité (Gestion des absences)*

A- Fréquentation de jour

La participation active de l'élève est un atout majeur dans la réussite de sa formation. Par conséquent, toute absence risque d'avoir un impact sur sa réussite et sur le respect de ses échéanciers. Ainsi, la présence en classe est obligatoire et l'élève est tenu d'assister à tous les cours inscrits à son horaire. Il est important de mentionner que le choix de fréquenter l'éducation des adultes n'est pas obligatoire et que ce service s'adresse uniquement aux personnes qui désirent assister à leurs cours assidument. De plus, le CEA doit répondre aux exigences du MEQ et de ses partenaires. Par conséquent, l'élève pourrait perdre le privilège de fréquenter le CEA s'il ne respecte pas les règles qui le régissent.

1. Absences

Les présences sont prises à chaque période. Elles sont comptabilisées et inscrites au dossier de l'élève. Selon le nombre d'heures auquel il est inscrit par **semaine**, chaque élève a un nombre maximal d'heures d'absences autorisées par mois pour lesquelles il n'a pas besoin de présenter de pièces justificatives. Toute absence supplémentaire sera considérée non motivée.

2. Tableau du nombre d'heures d'absences autorisées sans pièces justificatives par mois

Inscription de JOUR – Formation générale et formation de base

Nombre d'heures par semaine à l'horaire	Nombre d'heures d'absences autorisées par mois
27-28	20
25-26	19
23-24	17
21-22	16
19-20	14
17-18	13
16	12

* Les seuls **motifs acceptés** pour motiver une absence sont les suivants :

- présence en cour sur présentation de l'ordonnance de la cour;
- travail sur appel (horaire variable)

Sauf pour le transport scolaire, les deux autres motifs ne sont justifiables qu'**avec** une preuve à l'appui, qui doit être remise à la secrétaire de la direction adjointe **au plus tard une semaine après la période d'absence**.

** Pour le travail sur appel, la preuve doit être envoyée à l'adresse suivante :

cea.absence.eleve@cssh.gouv.qc.ca ** Les élèves inscrits avec le centre local d'emploi (CLE) et les élèves en francisation ont leurs propres mesures pour la gestion de l'assiduité. Les modalités sont présentées dans les premières journées d'école. (voir la section C et D)

** il est possible pour les élèves de consulter leurs absences en consultant le portail Mozaïk.

3. Étapes d'intervention

Une analyse statistique est réalisée à la fin de chaque mois pour identifier les élèves ayant dépassé le nombre d'heures d'absences non motivées autorisées par mois. L'élève qui n'a pas respecté le code de vie du CEA à l'égard des absences se verra remettre, au début du mois suivant, un avis ou un contrat d'assiduité. Dès le début du mois suivant, le décompte des absences recommence à zéro et l'élève doit se conformer dès le premier jour du nouveau mois au respect du code de vie du CEA à l'égard des absences, même s'il n'a pas été avisé officiellement par un intervenant.

4. Mesures prises pour les élèves ayant dépassé le nombre d'heures d'absences non motivées autorisées par mois :

⇒1^{er} mois de dépassement :

Signature d'un avis avec un intervenant. L'avis est effectif dès le mois suivant le mois de dépassement et reste au dossier toute l'année;

**** un élève ayant 50% et plus d'absences à l'intérieur d'un mois passera directement au contrat avec la direction adjointe.**

⇒2^e mois de dépassement :

Signature d'un contrat avec la direction adjointe. Le contrat est effectif dès le mois suivant le mois de dépassement et reste au dossier toute l'année.

**** un élève ayant 50% et plus d'absences à l'intérieur d'un mois devra transférer à la formation de soir, à distance ou faire un arrêt de formation pour une durée minimale de 2 à 3 mois.**

Pendant la durée de l'avis ou du contrat, le nombre d'heures d'absences non motivées tolérées est le même que pour un mois typique, selon le nombre d'heures à l'horaire de l'élève.

⇒3^e mois de dépassement :

Choix de l'élève parmi les mesures disciplinaires suivantes :

- Pour les élèves de la première à la cinquième secondaire, pour un minimum de deux à trois mois: transfert en formation à distance ou transfert à temps partiel le soir ou arrêt de formation. Pour les élèves en alphabétisation, pour un minimum de deux mois : transfert à temps partiel le soir ou arrêt de formation.

5. Absence cinq jours

Le MEQ demande de fermer le dossier des élèves qui cumulent cinq jours consécutifs d'absence, que celles-ci soient justifiées ou non. C'est une procédure automatique et obligatoire.

Si votre absence de 5 jours est motivée par l'une des raisons suivantes : Maladies/hospitalisation, naissance, mortalité ou justice, vous devrez remettre une preuve justificative à la secrétaire de la direction adjointe dès votre retour. Vous pourrez réintégrer dès la prochaine rentrée si une place est disponible.

Si votre absence de 5 jours est pour une raison personnelle (travail, voyage) et que vous avez avisé la direction adjointe, votre nom sera ajouté à la liste d'attente.

Si votre absence de 5 jours est pour une raison personnelle (travail, voyage) et que vous n'avez pas avisé la direction adjointe, vous devrez dans un premier temps avoir une rencontre avec elle avant de pouvoir être ajouté à la liste d'attente.

B- Fréquentation de soir

1. Étapes d'intervention

Une analyse statistique est réalisée à la fin de chaque mois pour identifier les élèves ayant un taux d'absences trop élevé.

Dans le cas d'absences mensuelles abusives et répétées, un arrêt de formation d'un mois sera imposé aux élèves concernés. L'élève pourrait aussi choisir la formation à distance.

2. Absences 5 jours

Après une absence consécutive de 5 jours (motivée ou non), le dossier sera automatiquement fermé.

Si votre absence de 5 jours est motivée par l'une des raisons suivantes : Maladies/hospitalisation, naissance, mortalité ou justice, vous devrez remettre une preuve justificative à la secrétaire de la direction adjointe dès votre retour. Vous pourrez réintégrer dès la prochaine rentrée si une place est disponible.

Si votre absence de 5 jours est pour une raison personnelle (travail, voyage) et que vous avez avisé la direction adjointe, votre nom sera ajouté à la liste d'attente.

Si votre absence de 5 jours est pour une raison personnelle (travail, voyage) et que vous n'avez pas avisé la direction adjointe, vous devrez dans un premier temps avoir une rencontre avec elle avant de pouvoir être ajouté à la liste d'attente.

C. Élèves financés par un organisme gouvernemental (CLE)

Pour les élèves financés par le CLE, la gestion des absences se fait différemment :

- Les élèves seront avisés par leur agent BSQ des exigences quant à la présence à l'école;
- En cas d'absence, vous devez toujours aviser l'intervenant responsable des élèves CLE le matin même (poste 6725 pour Saint-Hyacinthe, poste 3453 pour Acton Vale).
- La liste des raisons valables d'absences vous sera remise par l'intervenant responsable des élèves CLE à votre arrivée.

D. Élèves financés ou non par Francisation Québec (FQ)

Élève à temps plein (30h/semaine)

- Francisation Québec autorise 30 heures d'absence par session.
- Fermeture du dossier après 5 jours d'absences consécutives.

Élève à temps partiel de jour (15 ou 20h/semaine)

- Francisation Québec autorise 26 heures d'absence par session.
- Fermeture du dossier après 3 jours d'absences consécutives.

Élève à temps partiel de soir (4 à 12h /semaine)

- Francisation Québec autorise 22 heures d'absence par session.
- Fermeture du dossier après 3 jours d'absences consécutives.

** Voir l'ensemble des modalités dans le document remis lors de l'accueil.

2. Boisson énergisante

Les boissons énergisantes sont interdites en classe et dans le CEA.

3. Circulation dans le CEA

Pour des raisons de sécurité, seuls les élèves fréquentant le CEA ou les membres de la communauté se prévalant d'un service offert par le CEA peuvent circuler dans l'immeuble et sur le terrain. Les autres personnes (conjoint, enfants, amis ou élèves suspendus) qui n'ont pas de raison d'être au CEA seront immédiatement invitées à quitter les lieux par la direction ou un membre du personnel.

Il est important de respecter les heures prévues pour les présences autorisées sur les étages.

IMPORTANT : L'élève qui quitte la classe de façon volontaire, qui se fait expulser par son enseignant ou qui est en retard ne peut pas demeurer dans le CEA. **AUCUN FLÂNAGE** ne sera toléré.

Les visiteurs avec rendez-vous doivent se rendre directement à l'accueil lors de leur arrivée.

4. Départ hâtif d'un cours

Pour les départs hâtifs, une absence minimale de 30 minutes est enregistrée même si l'élève quitte la classe moins de 30 minutes avant la fin du cours.

Pour les élèves qui prennent le transport scolaire, un départ hâtif à la 6^e période est autorisé selon l'horaire du transporteur pour l'année scolaire en cours. Celui-ci ne sera pas comptabilisé dans la banque d'heures d'absences autorisées.

5. Diffusion de matériel numérique

Il est strictement interdit en tout temps d'enregistrer, de produire des photos, des images, des sons ou des voix des personnes fréquentant le CEA.

Il est aussi interdit de publier, de partager ou d'afficher des photos du personnel ou des élèves prises à l'école ou lors d'activités scolaires ou parascolaires, sans l'autorisation de la direction, qui s'assurera d'avoir obtenu le consentement des personnes concernées (ou de leurs parents) avant de donner son autorisation. Ces règles s'appliquent aussi lors de l'utilisation des médias sociaux, blogues, sites de clavardage et autres outils technologiques utilisés pendant ou à l'extérieur des heures de classe, à l'école ou ailleurs.

6. Drogue/alcool

Il est interdit de consommer, posséder ou vendre de l'alcool ou des drogues dans le CEA ou sur le terrain du CEA, de même que de se présenter au CEA sous l'influence de l'une de ces substances.

Les boissons dites sans alcool sont aussi interdites au CEA.

Cannabis

Le cannabis est légal pour les personnes de 21 ans et plus. Nous tenons donc à vous rappeler les éléments légaux concernant les établissements en milieu scolaire :

- La possession et la consommation de cannabis sont interdites aux moins de 21 ans;

La possession et la consommation de cannabis sous toutes ses formes sont interdites pour quiconque, sur les terrains et dans les bâtiments du CEA;

Pour tout soupçon raisonnable de consommation, l'élève ne sera pas accepté en classe et devra quitter le CEA. La direction décidera des mesures à prendre et devra rencontrer l'élève avant sa réintégration.

7. Jeux sur le terrain du CEA

Pour des raisons de sécurité, les jeux et les activités sportives (planche à roulettes, ballon, etc.) sont interdits sur le terrain du CEA à l'exception des activités organisées ou autorisées par le CEA.

8. Matériel didactique

Le CEA met à la disposition des élèves différents instruments pour l'apprentissage : volumes, matériel de laboratoire, casier, portable, etc.

Pour tout matériel perdu ou détérioré, l'élève acquitte les coûts de remplacement.

Le prêt de portable est possible pour les élèves à besoins particuliers ou pour des projets spécifiques pour la durée du cours seulement. Il doit être rapporté au plus tard à la fin de chaque journée.

Le prêt de portable à long terme est autorisé pour des élèves répondant à des critères déterminés par le CEA.

9. Nourriture en classe

À la discrétion des enseignants, des collations et breuvages pourront être consommés pendant les périodes de classe. L'élève doit cependant disposer de ses déchets et des matières recyclables dans les endroits prévus à cette fin et s'assurer de la propreté de son environnement de travail.

Les repas doivent être pris à la cafétéria, la grande salle ou les autres endroits désignés à cet effet. Les repas pourraient aussi être autorisés en classe lors de projet spécifique avec l'autorisation de l'enseignant présent.

10. Plagiat

PLAGIAT :

Tout plagiat est considéré comme un premier échec selon nos modalités de reprise. L'élève obtiendra le résultat « 0 » pour l'ensemble de l'épreuve, peu importe les notes partielles déjà cumulées. L'élève devra donc refaire l'ensemble des parties de l'épreuve.

Le plagiat entraîne les conséquences suivantes :

- L'élève sera rencontré par la direction adjointe pour discuter de la situation;
- L'élève pourra reprendre son examen, mais devra attendre un délai de 3 mois pour le faire;
- En cas de récidive, et ce, peu importe que ce soit dans le même sigle ou non, l'élève devra attendre 1 an avant de pouvoir refaire la reprise de l'examen dans lequel il a plagié;
- Il sera impossible pour l'élève de demander une reprise pour augmenter un résultat pour le sigle où il a plagié, une fois ce dernier réussi.

11. Respect des autres

Les élèves doivent faire preuve de politesse autant entre eux qu'envers tous les membres du personnel. Ils doivent utiliser un langage soigné : les expressions grossières ni les jurons ne sont tolérés en aucun moment.

Toute personne a droit au respect et celui-ci doit se traduire dans la façon de résoudre des problèmes. Aucune violence physique ou verbale ni aucune arme ne seront tolérées.

Il est interdit de tenir des propos qui portent atteinte à l'honneur ou à la réputation de membres du personnel du CEA, d'élèves du Centre de services scolaire ou encore de leurs proches.

Il est important d'avoir un comportement décent dans le CEA, et ce, en tout temps.

Politique de l'école en matière de violence et d'intimidation :

Les comportements d'intimidation et de violence, en gestes et en paroles, sont strictement interdits dans notre CEA, c'est-à-dire : dans les immeubles et la cour, dans les autobus scolaires, sur les lieux des sorties scolaires et dans les médias sociaux (texto, courriel, réseaux sociaux comme Facebook, etc.).

Il est du devoir de l'élève qui fréquente le CEA de protéger les autres en ne demeurant pas indifférent à la violence et à l'intimidation. Ces actes doivent être signalés à une personne de confiance. Les informations seront gardées confidentielles.

Un suivi rigoureux de la situation sera effectué pour s'assurer que les comportements ne se reproduisent plus.

Si la situation le demande, un signalement à la police sera également fait.

12. Respect des lieux

L'élève doit respecter les lieux (utiliser les poubelles, garder les lieux propres), prendre soin du matériel prêté par l'école (ordinateur, manuels, livres) et respecter son environnement de travail (bureau propre et en bon état).

13. Retard en classe

Aucun élève avec un retard non motivé ne sera autorisé en classe, sauf pour la première période du matin. Un retard maximal de **trente minutes** sera toléré (comptabilisé par tranche de quinze minutes dans la banque d'heures d'absences autorisées).

À la première période, les élèves qui prennent l'autobus scolaire seront admis en classe dès leur arrivée au CEA et ce retard ne sera pas comptabilisé dans la banque d'heures d'absences autorisées.

Pour les autres périodes, l'élève en retard devra attendre la prochaine pause pour entrer dans le CEA et se présenter en classe.

Un élève qui est en retard, mais qui a en sa possession une pièce justificative (SAAQ, billet médical, etc.) pourra être accepté en classe, mais son retard sera comptabilisé dans sa banque d'heures d'absences autorisées.

14. Sorties de classe

L'élève qui quitte la classe volontairement pendant une période ne pourra pas revenir en classe pendant cette période. Il devra quitter le CEA jusqu'à la prochaine pause. Les seules exceptions à cette mesure sont les suivantes : activité dans le CEA, visite au centre de documentation autorisée par l'enseignant (achat de matériel, prise de rendez-vous d'examen, prêt de livre, prêt d'un portable mesures particulières, etc.), rencontre avec un enseignant, un intervenant ou la direction, visite à l'accueil. Pour toutes ces situations, l'élève doit aviser ou obtenir la permission de son enseignant avant de quitter la classe.

À noter que les sorties de classe pour aller fumer, aller à la salle de bain ou prendre un appel ne sont pas autorisées.

15. Tabac et vapotage

Il est interdit de fumer ou de faire usage d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature sur le terrain du CEA. Cela inclut toute la surface gazonnée, le stationnement (même à l'intérieur d'un véhicule) et les aires de repos où sont disposés les bancs et les tables de pique-nique.

L'élève contrevenant à cette Loi s'expose aussi à un constat d'infraction et à une amende établie conformément à la Loi.

Les fumeurs doivent se diriger sur les trottoirs tout en laissant un espace pour la circulation piétonnière.

À l'immeuble Laframboise, les élèves qui utilisent l'entrée principale doivent se diriger à l'intersection du boulevard Laframboise et de la rue Bourassa pour libérer l'entrée des visiteurs.

16. Téléphone cellulaire

L'utilisation du téléphone cellulaire en classe n'est possible qu'avec l'accord de l'enseignant et aux conditions établies par celui-ci

Par respect pour les autres élèves, il est demandé de fermer la sonnerie et la vibration des téléphones cellulaires en classe.

17. Téléphones du CEA

Les appareils téléphoniques du CEA sont à l'usage exclusif du personnel du CEA. De plus, le centre ne prend aucun message personnel. Seuls les cas d'urgence seront considérés.

18. Tenue vestimentaire

L'élève doit porter des vêtements propres, décents et respectueux de soi et des autres. Si la tenue vestimentaire n'est pas conforme, l'élève sera invité à se changer ou à quitter le CEA. Si l'élève quitte l'école, l'absence ne sera pas motivée.

Les vêtements qui véhiculent une image de violence, de racisme, de sexisme, de vulgarité ou associé à la drogue ou l'alcool de même que les vêtements indécents ne sont pas acceptés à l'école. Vous réferez aux affiches placées dans les différents locaux de classe.

19. Stationnement

Immeuble Laframboise

Dans le stationnement arrière, l'élève doit respecter les espaces où il est indiqué « réserve » pour les membres du personnel.

Les élèves doivent également afficher de façon visible la vignette obligatoire dans leur pare-brise.

Les vignettes sont vendues à l'accueil.

Immeuble Bonin

Les élèves doivent se stationner en arrière et ne peuvent pas utiliser le stationnement avant, qui est réservé aux membres du personnel.

Les élèves doivent également afficher de façon visible la vignette obligatoire dans leur pare-brise.

La vignette est disponible au secrétariat.

- Le CEA n'est pas responsable des vols ou dommages causés au moyen de transport utilisé pour fréquenter l'établissement.

- Par mesure de sécurité, le stationnement n'est pas un débarcadère.